



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Augmentation de volumes formulés et conditionnés des produits phytosanitaires au sein de l'usine de Nufarm à Gaillon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nufarm

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Vincent Gardon

RCS / SIRET

5 5 2 | 0 2 9 | 0 6 8 | 0 0 0 5 3

Forme juridique

S.A.S.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. a	Modification des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les rubriques suivantes sont existantes et concernées par cette modification : 4110, 4130, 4510, 4511, 1436, 3440

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le groupe Nufarm a pour ambition de développer l'activité de l'usine de Gaillon et souhaite donc mettre en œuvre un projet industriel (appelé projet Century) à partir du mois d'avril 2019. Ce projet consiste à la fois en la formulation de nouveaux produits phytosanitaires et également en une augmentation du niveau de production de certains produits déjà existants au sein de notre établissement. Pour ce faire, les changements suivants auront lieu :

- Augmentation de la quantité classée sous les rubriques 4110, 4130, 4510 de la nomenclature ICPE;
- Introduction de la nouvelle rubrique 1436 (Déclaration);
- Réaffectation de cuves existantes au parc V13 pour stocker les produits finis et les solvants nécessaires au projet;
- Augmentation du temps de fonctionnement des ateliers C02, A00, A01, A02, A04 : passage des équipes 1 x 8 ou 2 x 8 à 3 x 8, passage des équipes 3 x 8 à 5 x 8.

Aucune construction d'atelier n'est prévue dans le cadre de ce projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser la formulation de nouveaux produits phytosanitaires et d'augmenter la production des produits existants, en utilisant les ateliers de production déjà en place et en augmentant les effectifs du site ainsi que le temps de fonctionnement des ateliers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet ne nécessite aucun travaux de construction ni de génie civil. Seule la réhabilitation de certaines cuves de stockage est prévue.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit de la formulation et du conditionnement de produits phytosanitaires dans certains ateliers du site (A00, A01, A02, A04 et CO2), en utilisant les équipements existants.

Le procédé de fabrication est celui pratiqué actuellement : les matières actives et les autres matières premières (solvants, additifs) sont réceptionnées et stockées en magasin ou dans des cuves de stockage en vrac. Elles sont ensuite mélangées selon les recettes de formulation prédéfinies, dans des conditions normales de température et de pression.

Le mélange réalisé est conditionné dans différents types de contenants (bidons, fûts, IBC). Les produits conditionnés sont stockés dans des zones prévues à cet effet puis sont expédiés.

Le projet n'engendre aucun changement sur le fonctionnement général du site, seule l'organisation sera modifiée avec une augmentation du nombre de collaborateurs et un accroissement des rythmes de travail : passage des équipes 1 x 8 ou 2 x 8 à 3 x 8, passage des équipes 3 x 8 à 5 x 8.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est un établissement classé Seveso et est régi par son arrêté préfectoral daté du 18 février 2015.

Le projet consiste en une augmentation des activités existantes.

Selon les critères du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, le projet ne rentre pas dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale, mais à examen au cas par cas.

En cas de dispense d'évaluation environnementale, le site déposera, conformément à l'article 1.7.1 de son arrêté préfectoral, un dossier de Porté à Connaissance au Préfet avec tous les éléments d'appréciation sur le projet, avant sa réalisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet ne nécessite aucune construction de bâtiment ou aménagement de terrain. Il sera déployé dans les ateliers de production existants (A00, A01, A02, A04 et C02).	5000000 L environ
Le volume de production sera augmentée d'environ 50%.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Notre Dame de la Garenne
Z.I. Secteur C
27600 GAILLON

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 9° 10' 3 " N Lat. 1 ° 23' 1 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Gaillon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site est un établissement classé Seveso et est régi par son arrêté préfectoral daté du 18 février 2015. L'étude de danger du secteur A a été revue en juin 2014. L'étude d'impact du site a été remise à jour en Avril 2014 lors de la remise du DAE sur les esters de bromoxynil. L'évaluation des risques sanitaires a été mise à jour en 2016. Le C02 a fait l'objet d'un DAE en 2012. Les études de danger sont revues tous les 5 ans.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le site internet du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie "Classement sonore des infrastructures terrestres", le site Nufarm à Gaillon est partiellement impacté par un plan de prévention du bruit. Deux entrepôts sont concernés mais aucun atelier de production.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'atlas des zones inondables au niveau du secteur d'étude, l'usine est concernée par le risque inondation par débordement de la Seine. La zone inondable concerne la partie Nord des bâtiments de l'usine NUFARM. Certains bâtiments du secteur A sont situés dans la zone inondable ou proche de celle-ci. Toutefois, NUFARM a mis en place un muret de protection en limite Nord du site. Ainsi, plus aucune partie du site NUFARM n'est classée en zone inondable. L'usine est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) par une crue à débordement de cours d'eau (Seine amont), prescrit le 10 février 2012. La dernière modification a été apportée le 28 juin 2016. L'urbanisation autour du site est gérée par le PPRT approuvé le 12/12/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site a fait l'objet de plusieurs études environnementales comprenant des études historiques et des investigations (sol et nappe) sur l'ensemble du site. Une étude historique et documentaire du site a été réalisée en 2016, conformément à l'Arrêté Préfectoral (AP) du 18 février 2015. Cette étude a mené à la réalisation d'investigations complémentaires sur les sols et la nappe souterraine au droit du site. Toutes ces études ont ainsi permis d'établir un plan de gestion réalisé en mars 2018.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site SIGES Seine-Normandie, le site Nufarm de Gaillon est situé à l'intérieur d'une zone de répartition des eaux (ZRE Albien, code 03001)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'outil cartographique de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie (http://www.arshn-perimetre-de-protection.fr/), il y a deux captages AEP situés dans un rayon de 2 km du site. Cependant, le périmètre de protection de ces captages est situé respectivement à 500 m et 800 m du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche se trouve à environ 600 m au nord du site de Nufarm : ce sont les restes du château de la Roque, au hameau de Châteauneuf à Port-Mort.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données cartographiques disponibles de la DREAL Haute-Normandie, les Zones Natura 2000 les plus proches du site Nufarm sont : - ZSC FR2300 126 (environ 200 m au Sud du site Nufarm); - ZSC FR2302 007 (environ 230 m au Nord du site Nufarm); - ZPS FR2312 003 (environ 200 m au Sud du site Nufarm).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se trouve à environ 3 km au nord-ouest du site de Nufarm : c'est la boucle de la Seine dite de Château- Gaillard à les Andelys, Aubevoye, Bernières-sur-Seine, Bouafles, Courcelles- sur-Seine, Muids, la Roquette, Le Thuit, Tosny, Venables, Vézillon, Villers-sur-le-Roule.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Nufarm consomme l'eau de nappe pour les usages industriels et le prélèvement est autorisé par l'arrêté préfectoral du site du 18 février 2015. Il consomme également de l'eau de ville pour les besoins sanitaires. Le projet Century ne nécessitera pas d'augmentation de consommation d'eau de la nappe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, la faible augmentation de la consommation liée au projet Century n'impliquera pas des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Par ailleurs, la consommation future sera toujours inférieure en termes de quantité annuelle et de débit de prélèvement autorisés dans l'arrêté préfectoral du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Century n'implique pas des travaux de construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Century n'implique pas des travaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Century n'implique aucune consommation d'espace naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat/une espèce inscrite des sites Natura 2000 situés à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Century n'implique aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Nufarm est un site classé Seveso et de ce fait, il est concerné par les risques technologiques. A l'inverse, les sites industriels les plus proches ne présentent une menace en termes de risques technologiques pour le site de Nufarm. En effet, ces sites sont soumis les ICPE soumises à autorisation pour les activités de transformation de matières plastiques (SCHOELLER ALLIBERT à Gaillon) ou des carrières (LGF Gaillon (Le Pot. l'Eau) à Gaillon). Aucun autre risque technologique n'est recensé à proximité du site de Nufarm (par ex canalisation enterrée de transfert des matières dangereuses).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : le site Nufarm est concerné par le risque inondation par débordement de la Seine. Grâce à l'installation d'un muret de protection en limite Nord du site Nufarm, aucune partie du site n'est classée en zone inondable. Mouvements de terrain : le site est en zone d'aléa nul à faible vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles. Foudre : le site est situé dans une commune faiblement foudroyée. Séisme : le site est situé dans une commune de sismicité très faible (1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. Une évaluation des risques sanitaires des activités du site dans le future avec intégration du projet Century est réalisée et la conclusion est la suivante : D'après les calculs réalisés et compte tenu de l'état actuel des connaissances et des critères de référence admis, les émissions atmosphériques et liquides liées aux activités du site de NUFARM et de son projet Century ne conduisent pas à des risques jugés « préoccupants ». L'étude sera jointe dans le Porté à Connaissance.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet Century occupera à terme 23 personnes supplémentaires, réparties sur des équipes 3 x 8 et 5 x 8. L'activité projetée du projet Century nécessitera l'approvisionnement de matières sur le site, l'expédition des produits conditionnés et l'évacuation des déchets. Ce trafic représentera une moyenne de 6 à 14 camions /jour. Le trafic routier généré par le site dans son ensemble présentera, avec le projet, au maximum 10 % du trafic local sur les axes routiers majeurs environnants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les équipements qui seront exploités dans le cadre du projet Century sont les mêmes que ceux qui sont utilisés actuellement. Aucun nouvel équipement source significative de bruit sera rajouté. Ce qui change en termes de nuisance sonore, c'est le travail en week-end de l'atelier C02 de manière prolongée par rapport à actuellement. Les objectifs sont actuellement respectés en limite de propriété du site de jour comme de nuit, en semaine et le week-end. Il est de même en limites de zone à émergence réglementée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les principales sources d'odeur du site actuel sont liées à l'utilisation de certaines matières premières à l'atelier de synthèse A04 . Le projet Century consiste en la formulation de nouveaux produits. Les matières actives utilisées sont sous forme solide majoritairement, et les Fiches de données de sécurité de ces matières n'ont pas indiquées des problèmes d'odeurs. Les autres matières premières (solvants, antigel, dispersants, etc.) sont pour la plupart déjà utilisées sur le site, et certaines ont des odeurs caractéristiques surtout pour les solvants.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site existant n'est pas à l'origine de vibrations compte tenu des activités phytosanitaires et de stockage existant. Les vibrations provenant des équipements utilisés (chaudières, compresseurs) restent limitées à l'intérieur des bâtiments et n'ont pas d'impact à l'extérieur du site. Le projet Century n'implique aucune installation nouvelle. Ces vibrations, actuelles et projetées, sont limitées et ne sont pas sources de vibrations ressenties à l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du site NUFARM nécessite l'utilisation des sources lumineuses (lampadaires) qui contribuent à l'augmentation de la pollution lumineuse en période nocturne. Le choix des matériels a été fait en s'orientant vers des types de produits ne présentant pas de caractère éblouissant pour le voisinage et limitant également la diffusion vers le ciel pour ne pas gêner la circulation aérienne. Le projet Century utilise les ateliers et parcs/magasins de stockage existants sans aucune modification. Ainsi, aucune nouvelle source lumineuse ne sera installée sur le site dans le cadre du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets atmosphériques liés engendrés par le projet Century sont les COV canalisés et diffus, et les poussières. Selon les estimations, les rejets totaux (canalisés + diffus) annuels resteront inférieurs à 4% de la quantité annuelle consommée, qui est la valeur limite du ratio fixé dans l'arrêté préfectoral du 18 février 2015. Le projet Century n'utilisera pas de solvants entraînant les rejets de COV spécifiques. Selon les estimations, la contribution du projet Century en rejet de poussières est d'environ 731 g/an.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune zone ne sera imperméabilisée dans le cadre du projet Century. Ainsi, il n'y aura pas de volume supplémentaire d'eaux pluviales à collecter. Aucun effluent liquide usé généré par le projet Century (eaux de lavage, eaux des colonnes d'abattage) ne sera évacué vers la STEP du site. Ils sont envoyés vers une filière extérieure de traitement. Seules les eaux de refroidissement des cuves de formulation et des eaux de condensations (eaux propres) vont rejoindre le réseau des eaux pluviales du site qui débouche dans la Seine.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les effluents liquides usés générés par le projet Century (eaux de lavage, eaux des colonnes d'abattage) sont des déchets et seront envoyés vers une filière extérieure de traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet Century consiste en la formulation des nouveaux produits. Les déchets générés sont de mêmes natures que celles actuellement (déchets dangereux et non dangereux). Ils n'engendreront pas de modification en termes de gestion des déchets en interne. En termes de traitement, ils ne généreront pas non plus de changement puisque le site pourra utiliser les mêmes filières de traitement des déchets que celles utilisés actuellement.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucune construction ni modification des bâtiments et infrastructures existants du site, il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucune consommation de terrain supplémentaire, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. De ce fait, il n'engendra pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La sélection des projets à retenir pour l'étude des effets cumulés a été réalisée selon deux paramètres : géographique et temporel. Le périmètre géographique correspond au rayon d'affichage associé à la rubrique ICPE concernée par le projet, à savoir 3 km. Les projets pris en compte sont ceux qui sont connus au moment du dépôt du présent dossier, dans la limite des années 2017 et 2018.

Aucun projet retenu est de nature à engendrer des effets cumulés avec le projet Century.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une annexe (annexe 7) est jointe pour présenter les mesures destinées à réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments fournis dans ce formulaire, nous estimons que les impacts du projet objet de cet Examen au cas par cas, ne sont pas significatifs. Par conséquent nous estimons qu'il devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Mesure de réduction des effets du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Gaillon

le,

12/12/18

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus